

# RÈGLEMENT DES NRJ MUSIC AWARDS 2012

## PRÉAMBULE

« NRJ MUSIC AWARDS 2012 » est un événement organisé par NRJ ayant pour objectif de permettre au grand public de récompenser leurs artistes français et internationaux préférés de l'année 2011.

Le palmarès est dévoilé à l'occasion d'une cérémonie organisée au Palais des Festivals de Cannes, à l'occasion du Marché International de l'édition Musicale (MIDEM) qui sera retransmise le 28 Janvier 2012, à 20h50 en direct sur TF1 et en simultanée sur NRJ.

## ▮ LES CATÉGORIES

Les NRJ MUSIC AWARDS 2012 récompenseront les artistes selon 11 catégories :

- Révélation francophone de l'année
- Révélation internationale de l'année
- Artiste féminine francophone de l'année
- Artiste féminine internationale de l'année
- Artiste masculin francophone de l'année
- Artiste masculin international de l'année
- Chanson francophone de l'année
- Chanson internationale de l'année
- Groupe / duo / troupe francophone de l'année
- Groupe / duo / troupe international de l'année
- Clip de l'année

## ▮ LES PRÉ-NOMINÉS

Chaque catégorie est composée au minimum de 6 pré-nominés. Le nombre de pré-nominés par catégorie peut différer d'une catégorie à une autre.

Le choix des pré-nominés est effectué par NRJ et TF1 parmi les artistes et œuvres discographiques diffusés sur les radios du Groupe NRJ au minimum une fois entre le 15 novembre 2010 et le 20 novembre 2011 inclus, après étude du succès de ces artistes et de leurs œuvres auprès des auditeurs de NRJ, fondée sur trois critères objectifs :

- La rotation des titres des artistes à l'antenne de NRJ.
- Les tests d'écoute réalisés régulièrement auprès des auditeurs de NRJ.
- Les ventes de disques, enregistrées pour chaque artiste sur la période de référence.

## ▮ AFFECTATION

### 1) Francophone :

Tout artiste dont l'œuvre phonographique est interprétée en langue française par un artiste (quel que soit sa nationalité) ou toute œuvre produite, composée ou interprétée par un artiste de nationalité française et rentrant dans les quotas de musique francophone selon les critères définis par le CSA.

### 2) International:

Tout artiste étranger dont l'œuvre phonographique est interprétée en langue étrangère et rentrant dans les quotas de musique étrangère selon les critères définis par le CSA.

## ▣ LE VOTE : 100 % PUBLIC

Les votes sont réservés exclusivement au public, qui devra désigner en deux tours un gagnant parmi les pré-nominés, pour 10 des 11 catégories définies ci-dessus, la catégorie « chanson francophone de l'année » faisant l'objet de votes pendant l'émission.

A) 1<sup>er</sup> TOUR – CHOIX DES NOMINÉS FINALISTES - du 21 novembre au 4 décembre 2011

Le public est appelé à choisir les nominés finalistes, en choisissant 4 artistes maximum parmi les 6 proposés dans chacune des catégories du 21 novembre 2011 à partir de 10h00, jusqu'au 4 décembre 2011 à 20h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), et ce pour l'ensemble des catégories (à l'exception de la catégorie « Chanson Francophone de l'année » pour laquelle le vote ne sera ouvert que pendant l'émission des NRJ MUSIC AWARDS sur TF1 le 28 janvier 2012 à 20h50) selon les modalités suivantes à l'aide des médias suivants:

- Les sites Internet [www.nrj.fr](http://www.nrj.fr) , [www.tf1.fr](http://www.tf1.fr)

Les votes sont limités à un vote par jour par catégorie par personne. La gestion des votes a été confiée à la société ATOS WORLDLINE, le centre d'expertise d'ATOS dans les services transactionnels de haute technologie.

Afin de pouvoir voter, les internautes devront s'enregistrer en communiquant un numéro de téléphone portable, afin de recevoir par SMS un code d'identification à 4 chiffres, valable pour toute la période de vote (jusqu'au 15 janvier 2012), et qui leur permettra de voter une fois par jour par catégorie.

Au-delà d'un vote par jour par catégorie, les votes ne seront pas pris en compte. En cas de fraude, de vote organisé mécaniquement ou de nombre de votes trop important émanant d'une même adresse IP, les organisateurs se réservent le droit de ne pas tenir compte de tout ou partie des votes pour l'un des nominés.

Dans chaque catégorie, les quatre artistes pré-nominés ayant eu le plus de voix seront sélectionné(e)s pour le deuxième tour.

Les compteurs seront remis à zéro à l'issue du 1<sup>er</sup> tour.

Des pointages hebdomadaires seront effectués et en cas d'égalité, les nominés ayant été en tête des votes le plus grand nombre de jours sur la période de vote seront sélectionnés.

B) 2<sup>ème</sup> TOUR – CHOIX DES GAGNANTS - du 5 décembre 2011 au 15 janvier 2012

Le public est appelé à voter pour désigner les artistes gagnants, en choisissant 1 artiste maximum parmi les 4 nominés finalistes proposés dans chacune des catégories du 5 décembre 2011 à partir de 0h00, jusqu'au 15 janvier 2012 à 23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), et ce pour l'ensemble des catégories (pour la catégorie « Chanson Francophone de l'année », le vote ne sera ouvert que pendant l'émission des NRJ MUSIC AWARDS sur TF1 le 28 janvier 2012 à 20h50) selon les modalités suivantes à l'aide des médias suivants:

- Les sites Internet [www.nrj.fr](http://www.nrj.fr) , [www.tf1.fr](http://www.tf1.fr)

Les votes sont également limités à un vote par jour par catégorie, avec le même système d'identification que celui précédemment décrit.

Au-delà d'un vote par jour par catégorie, les votes ne seront pas pris en compte. En cas de fraude, de vote organisé mécaniquement ou de nombre de votes trop important émanant d'une même adresse IP, les organisateurs se réservent le droit de ne pas tenir compte de tout ou partie des votes pour l'un des nominés.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'opération ne devait pas se dérouler comme prévu, suite par exemple à un virus électronique, un bug, un trucage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite des votes, la société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'éliminer les votes des contrevenants.

Toute tentative menée par un individu, qu'il participe ou non à l'opération, afin de léser ou ébranler délibérément le fonctionnement des votes, correspond à une violation des lois pénales et civiles. La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et, en tout état de cause, d'exclure des votes leur auteur.

Exclusivement pour la catégorie « Chanson Francophone de l'année » le vote sera uniquement ouvert le 28 janvier 2012 à partir du début de la cérémonie et il s'arrêtera au moment indiqué par le présentateur de l'émission, uniquement par SMS et par téléphone . Les numéros et les tarifications d'appel feront l'objet d'un règlement spécifique.

## **▣ LES RÉSULTATS**

Dans chaque catégorie, le vainqueur sera le nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes parmi les nominés de la catégorie.

Des pointages hebdomadaires seront effectués et en cas d'égalité, le nominé ayant été en tête des votes le plus grand nombre de jours sur la période de vote sera déclaré vainqueur.

A l'issue de la période de vote, pour l'ensemble des catégories, l'ensemble des votes exprimés sur chacun des supports par le public, sera intégralement communiqué à Maître Manceau, huissier de Justice à Paris, qui fera le comptage total des voix.

Le résultat final désignant le nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes parmi les 4 nominés finalistes de chaque catégorie sera consigné dans un procès verbal et sera mis sous scellés par Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS, dépositaire du règlement. Il sera dévoilé et présenté en direct lors de l'émission NRJ MUSIC AWARDS 2012, diffusée sur TF1 et NRJ, en direct du MIDEM, le 28 janvier 2012 à partir de 20h50.

Pour la catégorie « Chanson Française de l'année », les votes exprimés pendant l'émission par SMS et par téléphone seront comptabilisés et additionnés, sous contrôle d'un huissier à l'issue des votes (à partir du moment indiqué en direct par le présentateur de l'émission), et seront communiqués pendant l'émission.

## **▣ LES PRIX SPÉCIAUX**

TF1 et NRJ se réservent le droit de décerner des prix spéciaux.

Ils viendront rendre hommage et récompenser des artistes majeurs, français et internationaux, pour l'ensemble de leur carrière, ou pour leur

engagement personnel, dans le cadre d'une association ou d'une œuvre humanitaire.

La décision appartiendra à un jury composé de professionnels et de personnalités (TF1 et NRJ) qui se réunira dans les locaux de NRJ, à partir du 16 janvier 2012.

Toutes les décisions du jury seront souveraines et sans appel.